

REPUBLIQUE REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE DOLE  
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

SEANCE DU : DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 14  
Nbre de procurations : 02  
Nbre de membres votants : 16  
Date de convocation : 06 décembre 2022  
Date de publication : 19 décembre 2022

Président de séance : Jean-Baptiste GAGNOUX  
Secrétaire de séance : Jacqueline MANGIN

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN MAITENAZ Blandine, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle, BUSSIERE Pierrette, DEJEUX Jacqueline, GRAVIER Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle  
MM CUNIET Jean-Pierre, GAGNOUX Jean-Baptiste, GOMET Nicolas, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

M. DRUET Timothée à M. GOMET Nicolas  
Mme GRUET Justine à Mme DRAY Frédérique

Excusé sans procuration de vote :

M. CIGLIA Fabrice

N : 22.12.12.35

**OBJET : TARIFS 2023 DES REPAS SERVIS AUX PERSONNES AGÉES**

Les repas livrés à domicile et dans la résidence autonomie des Paters sont confectionnés par le Syndicat Mixte de « La Grande Tablée », dont le C.C.A.S. est membre depuis sa création en janvier 2014. Suite aux différentes augmentations des carburants, du prix d'achat des repas et des augmentations du coût de la masse salariale, il est proposé d'appliquer les tarifications suivantes :

- **Pour les repas à domicile et repas servis au restaurant pour des personnes retraitées non résidentes** (y compris personnes invitées), la tarification sera de :

Prix unitaire H.T.	T.V.A. 10 %	Prix unitaire T.T.C.
8.18	0.82	9.00€

- **Pour les repas servis au restaurant de la Résidence Autonomie des Paters** : une distinction est faite entre le coût des boissons et des potages. La tarification s'établit comme suit :

Résidents	8,00€
Personnel des foyers logements, du CCAS et administrateurs	5,40 €
Stagiaires dans les foyers, non rémunérés	Gratuit
Boisson	1,20€
Potage	1,10€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs des repas comme indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **PRECISE** que le règlement du prix des repas s'effectue par facturation (unitaire ou mensuelle),
- **PRECISE** que la facturation des repas se fera selon les modalités arrêtées dans le règlement de fonctionnement.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

\* Trésorerie Principale ; \* Sous-Préfecture ; \* Résidence autonomie des Paters ;  
\* C.C.A.S. (2) ; \* Direction des Ressources Humaines

Pour extrait certifié conforme.

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Baptiste GAGNOUX

